



LES CONCOURS

par F8TM

LA COUPE DU REF 1955

Phonie : du samedi 5 mars 1200 TMG, au dimanche 6 mars 2400 TMG.

Graphie : du samedi 16 avril 1200 TMG, au dimanche 17 2400 TMG.

VHF : du samedi 30 avril 1200 TMG, au dimanche 1^{er} mai 2400 TMG.

TRAVAIL. — Au cours de l'Assemblée générale 1954, des vœux furent émis pour que notre compétition nationale soit ouverte à tous les OM étrangers intéressés par les diplômes français. En conséquence le règlement permet de travailler sur cette base et une publicité est faite pour que les Etrangers ne l'ignorent pas.

MEMBRES DU REF A L'ETRANGER. — Les Membres du REF résidant à l'étranger, titulaires d'un indicatif local, pourront, sur leur demande, obtenir que leurs comptes-rendus soient groupés pour qu'ils soient classés avec les Sections.

ACTIVITE DES SECTIONS. — Pour prouver les possibilités des Sections, les Chefs et Délégués s'ingénieront à provoquer une participation aussi large que possible des Membres de leur Section et à rechercher localement des prix en matériel pour récompenser les efforts des OM participants.

DESCRIPTION DES STATIONS. — Nous prions les participants d'adresser au REF, avec l'un de leurs comptes-rendus, une description détaillée de leur installation. Indépendamment d'une publication éventuelle par Radio REF, ces descriptions seront classées par le Service Technique et ce classement bénéficiera d'une attribution de prix en matériel.

COUPES et TROPHÉES. — En 1955, seront attribués pour un an :

LA COUPE DU REF, à la première classée des Sections situées hors de la Métropole ;

LA COUPE DE L'AFRIQUE DU NORD et DE L'UNION FRANÇAISE, offerte par FA8IH, à la première classée des Sections de la Métropole ;

LE TROPHÉE PIERRE LOUIS, offert par F8PK à la station ayant effectué le plus de changements de bande au cours de la partie réservée à la phonie.

Le Conseil d'Administration du REF adresse un pressant appel à tous ceux qui pourraient offrir des coupes, trophées, timbales, bols, etc, afin de récompenser telle ou telle activité nationale ou régionale, selon la spécification des donateurs.

DIPLOMES. — Des diplômes seront attribués :

- a) aux premiers de chaque partie dans chaque Section ;
- b) à tous les participants qui auront obtenu au minimum 5.000 points, dans les classements individuels par Section, et par partie de la compétition ;
- c) OM COMPLET, aux participants qui, ayant envoyé au moins deux comptes-rendus, totaliseront un minimum de 5.000 points ;
- d) DTNG, Diplômes de Trafic National en Graphie, à ceux des participants qui adresseront avec leur compte-rendu un relevé séparé des QSO effectués en graphie avec au moins 20 Sections du REF ou contrées de l'Union française ; un classement sera effectué en fonction de ce nombre de Sections et contrées de l'Union ; la propre Section du participant est comptée d'office.

DIPLOMES ETRANGERS. — Nous conservons les dispositions antérieures permettant de décompter les provinces belges et les cantons suisses, pour les inclure dans les multiplicateurs.

D'autres Associations européennes nous feront connaître avant un mois si elles demandent à profiter des mêmes dispositions.

BELGIQUE. — L'UBA attribue le diplôme WABP aux OM qui ont contacté les 7 provinces belges, dont l'identification est faite par un chiffre transmis après l'indicatif.

Ces chiffres sont les suivants : 1 Anvers, 2 Brabant, 3 Flandre occidentale, 4 Flandre orientale, 5 Hainaut, 6 Liège, 7 Limbourg, 8 Luxembourg, 9 Namur. Exemple : ON4HC/1.

SUISSE. — L'USKA accorde le diplôme H22 aux OM qui ont contacté les 22 cantons suisses, dont l'identification est faite par deux lettres transmises après l'indicatif.

Ces lettres sont les suivantes : AG Argovie, AR Appencell, BE Berne, BS Bâle, FR Fribourg, GE Genève, GL Glaris, GR Grisons, LU Lucerne, NE Neuchâtel, NW Unterwald, SG St-Gall, SH Schaffhouse, SO Soleure, SZ Schwyz, TG Thurgovie, TI Tessin, UR Uri, VD Vaud, VS Valais, ZG Zoug, ZH Zurich. Exemple : HB9GM/GE.

VHF. — Le règlement de cette partie de la Coupe du REF sera publié dans notre prochain numéro. Il est rappelé que, par VHF, nous entendons les fréquences de 72 Mc/s et au-dessus.

RÈGLEMENT

Article Premier. — L'attribution de la Coupe du REF et de la Coupe de l'Afrique du Nord et de l'Union Française donne lieu à une compétition entre les Sections du REF, l'AAEM étant assimilée à une Section de l'Union Française.

Art. 2. — Tous les amateurs sont invités à y participer, chacun selon ses préférences et ses possibilités, afin de donner à cette occasion un reflet des activités des Sections du REF.

Art. 3. — La compétition sera disputée en trois parties donnant lieu, chacune, à un classement individuel dans chaque Section ; les résultats des trois parties seront totalisés pour déterminer le classement des Sections.

1^{re} partie : Téléphonie, du samedi 5 mars, 1200 TMG, au dimanche 6, 2400 TMG ;

2^e partie : Télégraphie, du samedi 16 avril, 1200 TMG, au dimanche 17, 2400 TMG ;

3^e partie : VHF — 72 Mc/s et au-dessus — du samedi 30 avril, 1200 TMG, au dimanche 1^{er} mai, 2400 TMG.

Art. 4. — Les participants devront se conformer aux conditions de leur autorisation ; ils devront pratiquer « l'Esprit Amateur » dans toutes les manifestations de leur trafic ; ils veilleront à respecter les usages relatifs aux concours et particulièrement à observer rigoureusement les sous-bandes.

Art. 5. — La liaison avec un même correspondant ne peut être renouvelée que sur une bande différente.

Les liaisons à l'intérieur des Sections sont interdites, sauf dans le cas d'une Section englobant plusieurs contrées (cas de la Corse, de l'AEF, de l'AOF, de Ma-

dagascar, de la Nlle Calédonie et des EFO). Pour ces exceptions, le barème des points à utiliser est celui du centre administratif de la Section dont dépend la station ; seule la contrée où fonctionne la station est prise en considération pour le décompte des Sections et contrées.

Art. 6. — Les appels seront transmis sous la forme suivante :

CQ/TEST de F9ZZ/9/BG, pour 9^e Section et province de Bourgogne.

CQ/TEST de FA9XX/OR, pour Section d'Oran.

CQ/TEST de FQ8YY/MC, pour contrée Moyen-Congo.

CQ/TEST de DL5WW (pas de suffixe à transmettre).

Voir dans ce numéro le tableau des suffixes à transmettre pour la partie graphie ; en phonie, la désignation de la province ou de la contrée étant simplement énoncée. Les 3 Sections d'Algérie prendront comme suffixe AL OR et CO.

Art. 7. — Chaque liaison donne lieu à l'échange d'un groupe de contrôle composé du RST pour la partie graphie ou du RSM pour la partie phonie, suivi du numéro d'ordre de la liaison. Exemple : RST 589, n° 045, sera transmis : 589 045. RSM 595, n° 032, sera transmis : 595 032.

Art. 8. — Pour chaque partie de la compétition, les participants adresseront au REF : BP 42-01, Paris RP, un compte rendu rédigé sur feuilles 21 × 27, dont les pages seront numérotées au coin supérieur droit sous le rappel de l'indicatif du rédacteur. Le modèle de la première page est reproduit en annexe ; les pages suivantes donneront, par

bande, et en colonnes : date, heure, indicatif, Section, province (pour la France), groupes envoyés et reçus, points.

En cas de station opérée par plusieurs opérateurs sous le même indicatif, il sera établi un procès-verbal pour chacun d'eux, mais les liaisons ne seront valables qu'à condition de respecter les articles 4 et 5 du Règlement.

Les comptes rendus devront être posés au plus tard quinze jours après chaque partie de la compétition.

a) A l'intérieur de l'Europe ou de l'Afrique du Nord : un point par Section ou contrée.

b) Entre l'Europe et l'Afrique du Nord, ou à l'intérieur de l'AEF ou de l'AOF : deux points par Section ou contrée.

c) Entre l'Europe ou l'Afrique du Nord et les autres contrées, ou entre les autres contrées : cinq points par contrée.

MODELE DE PREMIERE PAGE DE COMPTE RENDU

COUPE DU REF 1955	TÉLÉPHONIE F8CS 1/6																												
Nom : MALNATY (Jean). Adresse : Rue Charles-Mocquery, 31, Dijon (Côte-d'Or). N° REF : 6 849. N° Section : 9. <i>Je déclare que le présent compte rendu est la copie sincère de mon cahier de trafic.</i> Dijon, le 12 mars 1955. Signature :	TOTAL GÉNÉRAL : 48 × 90 = 4320 <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Bandes</td> <td style="text-align: center;">3,5</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">28</td> <td style="text-align: center;">Tot.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre QSO</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">48</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Sections diff.</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">37</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Pts p. section</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">28</td> <td style="text-align: center;">34</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">90</td> </tr> </table> Observations :	Bandes	3,5	7	14	21	28	Tot.	Nombre QSO	12	14	8	10	4	48	Sections diff.	8	10	7	8	4	37	Pts p. section	10	14	28	34	4	90
Bandes	3,5	7	14	21	28	Tot.																							
Nombre QSO	12	14	8	10	4	48																							
Sections diff.	8	10	7	8	4	37																							
Pts p. section	10	14	28	34	4	90																							

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'EQUIPEMENT*	
RECEPTION	EMISSION

Art. 9. — Chaque QSO valable donne uniformément un point pour la partie phonie et la partie graphie.

Art. 10. — Le multiplicateur des points acquis pour tous les QSO est la somme des Sections du REF, cantons suisses, provinces belges, contrées de l'Union Française et contrées étrangères (liste de l'IARU) différentes décomptées par bande et additionnées avec le barème suivant :

Art. 11. — Le nombre de points attribué à chaque Section est calculé au moyen de la formule :

$$P = T \sqrt{\frac{C}{3A}}$$

dans laquelle P est le nombre de points attribués ;

T : total des points acquis par les participants de la Section ayant envoyé au moins un compte-rendu ;

C : nombre de comptes rendus reçus de la Section pour l'ensemble des parties de la compétition, ce qui représente l'activité de la Section et constitue le facteur « moteur » ;

A : nombre d'amateurs autorisés, Membres du REF, résidant sur le territoire de la Section ; il est multiplié par trois, chaque amateur ayant la possibilité d'envoyer trois comptes rendus, ce qui représente l'importance de la Section et constitue le facteur « frein ».

Art. 12. — Les « Récepteurs » sont invités à adresser des comptes rendus sous la même forme que les Émetteurs. Les reports d'écoute ne doivent concerner que des stations en liaison et, par conséquent, doivent indiquer les indicatifs des stations en contact, le groupe transmis par la station entendue et le groupe que le récepteur aurait transmis s'il était le correspondant de la station entendue. Ils veilleront particulièrement à l'application de l'article 5 : un seul report de la même station par bande.

Art. 13. — Un Jury désigné par le Conseil d'Administration du REF examinera les dossiers des concurrents, homologuera les liaisons valables, établira les divers classements et, éventuellement, attribuera des diplômes et des prix.

Art. 14. — Le seul fait de concourir implique l'acceptation du Règlement. Tout concurrent qui ne se conformerait pas à ces clauses peut être éliminé par le Jury.

Art. 15. — La Coupe du REF sera attribuée à la première classée des Sections d'Outre-Mer.

La Coupe de l'Afrique du Nord et de l'Union Française sera attribuée à la première classée des Sections Métropolitaines.

Les représentants qualifiés des Sections gagnantes recevront les Coupes attribuées, lors de l'Assemblée générale de l'année suivante. Le Chef de Section en est responsable. En cas de changement de Chef ou de Délégué au cours de l'année, la Coupe sera transmise par l'Ancien Chef, ou Délégué, au nouveau.

Le Conseil d'Administration.

● ARRL DX CONTEST 1955.

Le règlement a été publié en Janvier. Les dates sont : phonie, les 12-13 février et mars ; graphie, les 26-27 février et mars.

● BOL D'OR QRP 1955.

Ce concours sera disputé les 4 et 5 juin, de 1700 à 1700 TMG, c'est-à-dire à la même date que les FIELD DAYS anglais, belge et suisse. Préparez votre émetteur, mais attention : la puissance maximum est ramenée à 5 watts, conformément aux règlements N. F. D.

Le règlement paraîtra en mars.

Il serait utile de connaître dès à présent les participants éventuels ; pour ce faire, voulez-vous écrire au QRP-Manager : P. Herbet F8BO, Authie, Somme.

● HELVETIA 22.

Pour faciliter l'obtention du diplôme H22, l'USKA organise un Contest, du samedi 19 mars 1500 TMG, au dimanche 20 1700 TMG.

Le trafic peut avoir lieu en graphie ou en phonie. Les groupes de contrôle sont du type normalisé : RST ou RSM suivi du n° d'ordre du QSO.

Chaque liaison vaut 3 points. On fera le décompte par bande. Le score est le produit du total des points pour les QSO par le total des cantons travaillés par bande. Les comptes rendus seront adressés avant le 31.III.55 à Hans Baeni HB9CZ, TM de l'USKA, Pfaffenbuehlweg 5, Thun/BE, Suisse ; ils devront porter mention que les Lois et Règlements ont été respectés et que le Conseil de l'USKA est seul juge en cas de contestation ; ces comptes-rendus seront datés et signés.

D. P. F.

Ont obtenu récemment le Diplôme des Provinces françaises : G8KP graphie ; F8QW phonie ; FA9VN phonie 14 Mc/s ; I1ATO phonie ; HB9PG phonie ; ON4FQ graphie ; F3OW phonie ; SM5WI graphie ; EA2DT phonie ; DL3RK graphie ; DL5XW graphie ; W3OP graphie ; SM3AKM graphie ; HB9KB graphie ; F3ON phonie ; REF 641, 1^{re} DPF à une station d'écoute ; F3MZ phonie ; F8MI phonie ; ONL404 phonie ; I1TMG phonie ; OD5AD phonie ; I1CWK phonie ; ONL500 ; DL5CK graphie ; F3WJ graphie ; F3WJ phonie ; YU1AG graphie ; F8HD phonie ; I1TEC phonie ; W1HA graphie ; OZ3RO graphie ; CT1DJ graphie.